

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-154

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques

36-2021-12-03-00001 - DDFiP de l'Indre - Bordereau d'accompagnement
relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des
locaux professionnels (1 page)

Page 3

36-2021-12-03-00002 - DDFiP de l'Indre - Tarifs des valeurs locatives des
locaux professionnels pour les impositions 2022. (1 page)

Page 5

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-12-06-00001 - Arrêté du 6 décembre 2021 portant renouvellement
de la commission départementale de sécurité routière (6 pages)

Page 7

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2021-12-03-00001

DDFiP de l'Indre - Bordereau d'accompagnement
relatif à la mise à jour des paramètres
départementaux d'évaluation des locaux
professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de l'Indre

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 36-2020-136 en date du 11/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2021-12-03-00002

DDFiP del'Indre - Tarifs des valeurs locatives des
locaux professionnels pour les impositions 2022.

Département : Indre

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m ²)						
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6	secteur 7
ATE1	25.0	28.6	38.5	51.3	68.0	91.0	128.0
ATE2	24.2	33.2	39.7	46.2	53.0	61.6	86.6
ATE3	26.0	26.0	26.0	38.9	38.9	38.9	38.9
BUR1	83.1	91.9	100.1	111.5	112.8	120.1	119.4
BUR2	84.0	84.7	103.5	123.6	124.4	122.0	131.0
BUR3	79.5	79.3	79.5	143.2	208.9	212.1	226.0
CLI1	97.5	97.5	97.5	105.4	123.2	123.2	123.2
CLI2	52.8	52.8	86.0	105.6	157.7	179.8	217.0
CLI3	39.0	59.7	67.8	83.3	95.5	164.7	231.5
CLI4	65.3	65.3	65.3	65.3	65.3	65.3	65.3
DEP1	3.1	4.3	4.9	21.3	24.8	40.9	57.5
DEP2	31.8	32.2	32.3	40.8	42.2	42.2	111.9
DEP3	4.5	4.5	4.5	23.9	69.7	69.7	69.7
DEP4	11.0	31.3	30.9	32.7	47.9	62.6	62.6
DEP5	24.2	33.6	36.4	61.0	71.2	82.8	116.4
ENS1	33.3	33.3	33.3	33.3	33.3	33.3	33.3
ENS2	79.3	79.3	79.3	79.3	79.3	79.3	79.3
HOT1	90.2	90.2	90.2	90.2	90.2	90.2	90.2
HOT2	16.3	46.3	46.3	60.3	70.4	81.8	90.2
HOT3	23.6	23.6	35.5	70.1	79.8	92.8	130.3
HOT4	12.7	32.2	44.5	104.9	104.9	104.9	104.9
HOT5	27.5	54.7	62.2	190.4	190.4	200.0	200.0
IND1	22.6	22.6	36.9	37.5	43.9	51.0	71.6
IND2	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
MAG1	35.5	71.6	82.7	107.3	125.2	146.1	205.8
MAG2	55.6	55.3	55.7	73.9	86.6	126.4	126.4
MAG3	155.8	161.3	207.6	447.0	510.0	620.4	635.0
MAG4	25.7	43.6	43.4	85.7	84.1	87.5	91.8
MAG5	29.4	29.4	29.4	68.1	79.3	110.8	155.8
MAG6	42.1	84.0	107.7	120.7	173.9	227.8	227.8
MAG7	14.0	28.0	32.4	42.1	49.1	57.0	80.2
SPE1	6.1	6.1	30.9	30.9	35.8	35.8	119.6
SPE2	9.1	18.3	24.1	52.3	89.6	89.6	102.9
SPE3	15.3	15.3	19.9	52.1	66.9	70.1	98.6
SPE4	0.5	0.5	0.5	0.9	0.9	0.9	0.9
SPE5	0.4	0.4	0.4	0.8	0.8	0.8	0.8
SPE6	28.1	56.1	65.1	84.5	98.7	114.7	161.3
SPE7	30.5	30.5	30.5	44.8	44.8	66.1	66.1

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-06-00001

Arrêté du 6 décembre 2021 portant
renouvellement de la commission
départementale de sécurité routière



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ du 06 DEC. 2021

portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et suivants;

Vu le code des relations du public avec l'administration, notamment les articles R. 133-2 à 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient d'associer plus largement aux travaux de la commission départementale de sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale de sécurité routière est renouvelée comme suit :

Président :

- le préfet ou son représentant

Représentants des services de l'État :

- la procureure de la République ou son représentant
- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- le directeur départemental de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, ou son représentant

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02_54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- le chef de l'Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest ou son représentant

Représentants des élus départementaux désignés par le conseil départemental :

Membres titulaires :

- Mme Nadine BELLUROT, conseillère départementale du canton de Levroux
- M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc
- M. Michel BOUGAULT, conseiller départemental du canton d'Issoudun

Membres suppléants:

- M. Jean-Yves HUGON, conseiller départemental du canton de Châteauroux 2
- Mme Mireille DUVOUX, conseillère départementale du canton de Valençay
- M. François AVISSEAU, conseiller départemental du canton d'Argenton sur Creuse

Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires de l'Indre et par l'association départementale des maires ruraux de l'Indre :

Membres titulaires :

- M. Patrick GARGAUD, maire de Langé
- M. Jean-Louis MARCQ, maire de Ste Gemme
- M. Hugues FOUCAULT, maire de Bretagne

Membres suppléants:

- M. Marc ROUFFY, maire de Palluau
- M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre
- M. Jean-Marc SAVAULT, maire de Villegongis

Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires et des élus de progrès du département de l'Indre :

Membre titulaire :

- M. André GUILBAUD, maire de Cuzion

Membre suppléant :

- M. Sébastien LALANGE, maire de Paulnay

Représentants d'organisations professionnelles :

Membres titulaires :

- Mme Isabelle BRETEAU, représentante de l'organisation des transporteurs routiers européens
- Mme Dominique BERRIER, représentant le conseil national des professions de l'automobile

Membres suppléants :

- M. Renaud FOURNIER, représentant de l'organisation des transporteurs routiers européens
- M. Thierry FRUCHET, représentant le conseil national des professions de l'automobile

Représentants des fédérations sportives :

Membres titulaires :

- M. Joël GUERIN, représentant de la fédération française du sport automobile

- M. Jean-Pierre GONTIER, représentant de la fédération française de cyclisme
- M. Philippe YVERNAULT, représentant de la ligue motocycliste du centre
- M. Delry MAISONNETTE, représentant de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique

Membres suppléants :

- Mme Christiane AUBRUN-SASSIER, représentante de la fédération française du sport automobile
- M. Jean-Paul MOREAU, représentant de la fédération française de cyclisme
- Mme Christine CAILLY, représentante de la ligue motocycliste du centre
- M. Jean CHERAMY, représentant de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique

Représentants d'associations d'usagers :

Membres titulaires :

- M. Pierre MARSALEIX, représentant de l'automobile club du centre
- M. Florian MARCON, représentant de l'association Prévention routière
- M. Christian THOMAS, représentant de l'union fédérale des consommateurs
- Mme Yvette TRIMAILLE, représentante de Familles rurales

Membres suppléants :

- M. Sylvain DUTOUYA, représentant de l'automobile club du centre
- Mme Solène RZEMYSZKIEWICZ, représentante de l'association Prévention routière
- M. Gilbert DECOURS, représentant de l'union fédérale des consommateurs
- Mme Marie-Line PEREIRA, représentante de Familles rurales

Article 2 : A l'initiative du préfet, des personnalités compétentes dans les domaines d'activité de la commission peuvent être associées à ses travaux :

- la sous-préfète d'Issoudun – La Châtre
- la sous-préfète du Blanc
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation au Conseil départemental
- le coordinateur sécurité routière.

Article 3 : La formation spécialisée consultée préalablement à toute décision d'homologation de terrains, circuits et d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives et chargée de recevoir les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives se déroulant en tout ou partie sur des voies ouvertes à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours et dont la délivrance relève de la compétence du Préfet est composée comme suit :

- Président : le Préfet ou son représentant
- le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Mme Nadine BELLUROT, conseillère départementale ou son suppléant
- M. Patrick GARGAUD, maire de Langé ou son suppléant

- M. Jean-Louis MARCQ, maire de Ste Gemme ou son suppléant
- M. Hugues FOUCAULT, maire de Bretagne ou son suppléant
- M. André GUILBAUD, maire de Cuzion ou son suppléant
- M. Joël GUERIN, représentant de la fédération française du sport automobile ou son suppléant
- M. Jean-Pierre GONTIER, représentant de la fédération française de cyclisme ou son suppléant
- M. Philippe YVERNAULT, représentant de la ligue motocycliste du centre ou son suppléant
- M. Delry MAISONNETTE, représentant de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique ou son suppléant
- M. Pierre MARSALEIX, représentant de l'automobile club du centre ou son suppléant.

Article 4 : La formation spécialisée consultée préalablement à l'agrément des gardiens et des installations de fourrières est composée comme suit :

- Président : le Préfet ou son représentant
- la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux
- le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Mme Nadine BELLUROT, conseillère départementale ou son suppléant
- M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental ou son suppléant
- M. Michel BOUGAULT, conseiller départemental ou son suppléant
- M. Patrick GARGAUD, maire de Langé ou son suppléant
- M. M. Jean-Louis MARCQ, maire de Ste Gemme ou son suppléant
- M. Hugues FOUCAULT, maire de Bretagne ou son suppléant
- M. André GUILBAUD, maire de Cuzion ou son suppléant
- M. Christian THOMAS, représentant de l'union fédérale des consommateurs ou son suppléant
- M. Pierre MARSALEIX, représentant de l'automobile club du centre ou son suppléant
- Mme Dominique BERRIER, représentant le conseil national des professions de l'automobile ou son suppléant
- M. Florian MARCON, représentant de l'association Prévention routière ou son suppléant.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 est abrogé.

Article 6 : La commission départementale de sécurité routière est instaurée pour une durée de 5 ans, conformément à l'article R. 133-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivants sa notification. Il peut également l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ce recours peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à chacun des membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small upward tick on the right side and a downward stroke on the left side.

Stéphane SINAGOGA

